JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXI.

JUIN 1789.

Dimanche 14.

IL s'eſt gliſſé une erreur dans notre dernier numero; car les offres de credit dont Mr. Koſſowſki Second Treſorier de la Couronne, a rendu compte aux etats, ont été faites par la place de Gènes & non par celle d'Amſterdam; ce qui ne change en rien ce que nous avons dit du credit que la Ruſſie a dans cette dernière; aſſertion que nous pouvons prouver par des lettres marchandes, ſi nos lecteurs paroiſſent le deſirer. Relevant ainſi nos propres fautes avec autant de ſoin & de promptitude, l'on s'étonnera ſans doute, de ce que nous avons paſſé au Rédacteur des *Nouvelles Extraordinaires,* ce que ſon correſpon-

dant de Varsovie lui a marqué au ſujet des fiefs que Mr. le Prince Potemkin veut faire ériger en ſa faveur en Pologne; & du Régiment que l'on a donné en Ruſſie, au Grand Général de la Couronne de Pologne.

Et effectivement, il ſeroit tout auſſi vraiſemblable d'avancer que le Miniſtre Pitt a acheté des terres en Normandie, & veut s'y rendre indépendant, & que d'un autre côté le Doyen des Maréchaux de france, a été élevé par le Roi d'angleterre au grade de Colonel. Or s'il eſt vrai que les deux nouvelles ont un degré de vraiſemblance à peuprès égal, j'en conclus qu'il eſt eſſentiel au Rédacteur des *Nouvelles Extraordinaires*, de changer ſon correſpondant de Varsovie; vu que de pareilles fictions ne peuvent qu'altérer la confiance que ſon écrit periodique s'eſt acquis à ſi juſte titre. j'en viens au Prince Ponińſki.

L'affaire du Prince Ponińſki fut entamée dans la Séance du Lundi, par la lecture d'un écrit préſenté de ſa part, où ſe plaignant de différents diſcours prononcés à la dernière Séance, dans leſquels on propoſoit de le ſuſpendre de tout exercice de ſes charges, il de-

mandoit à être jugé avant que d'être condamné; & requéroit en outre le pouvoir d'impliquer dans ſon procès, les perſonnes qui avoient eu part aux mêmes affaires. Le Prince Poniñſki allant ainſi au devant des accuſateurs, n'eut pas de peine à en trouver. Tous les crimes de lèſe Patrie lui furent à la fois reprochés & à juſte titre; & un Nonce ayant propoſé qu'il fut enjoint à la Commiſſion de guerre, de faire garder l'accuſé à vue, ſon avis paſſa ſans qu'il y fut fait d'oppoſition *formelle*. Nous diſons *formelle*, car ſi un ſeul nonce eut fait une telle oppoſition, appuyée ſur la loi cardinale *neminem captivabimus niſi jure victum* & que ſi ce nonce y eut perſiſté, il auroit arrêté toute la chambre; parceque dans l'eſprit de notre Conſtitution, une loi cardinale transgreſſée à l'unanimité n'eſt point cenſée enfreinte; & elle n'eſt cenſée l'être, que lorsque l'on va aux voix ſur un point prohibé par elle. Mais comme nous l'avons déjà dit aucun membre de la diète ne fit *d'oppoſition formelle;* probablement parce que chacun ſentoit la neceſſité de mettre dans une pareille occaſion, un frein au *cynisme* avec lequel le dit Prince avoit toujours bravé l'opinion publique, ainſi que toutes les loix de la décence & de l'honneur: Et il arriva effectivement que l'accuſé

tira avantage de ſa détention. Car la Populace ayant appris que les états s'occupoient à décider de ſon ſort, ne doutoit nullement qu'il ne fut conduit au ſupplice; & lorſque la garde entra dans ſa maiſon, elle eut quelque peine à l'empêcher d'être forcée; & ſi la fermentation avoit paſſé jusque dans cette lie du peuple que nos loix ont exclu du gouvernement, c'eſt que le dit Prince y a une foule de creanciers qu'il trompe de toutes les manières imaginables. En un mot il s'agit d'un homme couvert du mépris de tous, & qui par ce mépris même s'eſt long-temps preſervé de la haine: ainſi que l'on a vu jadis le Tyran de Syracuſe s'enivrer avec les bateliers de Corinthe, afin de détourner de deſſus lui l'attention des chefs de la République.

Au reſte nous devons à nos Demoſthenes, la Juſtice de dire qu'en dévouant l'accuſé à l'opprobre qu'il mérite de tant de maniéres, ils ont adouci leur *Philipique* en comblant d'eloges toutes les perſonnes de ſa famille ou de ſon nom, qui en ont jamais mérité; & recommandant même pour la place de Miniſtre à la cour de Petersbourg Mr. Poninſki, Staroſte de Kopanin, homme d'un mérite diſtingué à tous égards.

Dans la Seance du Mardi, les Etats déciderent de l'impôt que les biens de l'ordre de Malte auroient à payer. Nous en parlerons dans notre prochain numero.

LITTERATURE.

Heureuſes les révolutions dont l'Hiſtorien a de ſemblables articles à placer. Le monde ſavant de Varsovie, a vu avec une extrême ſatisfaction que la Deputation des affaires etrangères, avoit nomme à la place d'Aumônier de la Legation en Suède, Mr. le chanoine Albertrandi garde du Cabinet des Medailles du Roi. Ce ſavant, diſtingue, n'a accepte cette place, que dans la vue de prendre une connoiſſance intime des Bibliotheques de Stockholm & d'Upſal, que l'on ſait receler un grand nombre de manuscrits concernant l'Hiſtoire de Pologne. Ce ſervice ne ſera pas le ſeul que Mr. Albertrandi aura rendu à nos Hiſtoriograhes, après ſix ans paſſes à Rome, & preſque dans l'enceinte même de la Bibliotheque Vaticane. Il a rapporte dans ſa patrie cent cinq volumes *Infolio* copies de ſa main & ayant rapport à ſon Hiſtoire: fait, qui pourra paroitre fabuleux à ceux qui ne ſavent pas les miracles, que l'amour du travail peut pro-

duire dans les hommes doués de cette précieuſe qualité.

Le Public déſire beaucoup que cette miſſion ne le prive pas de l'Hiſtoire numiſmatique & monétaire, que l'on ſait être ſur le métier ; & de pluſieurs autres ouvrages, dont le ſavant chanoine n'a point encore voulu lui faire part.

A V I S.

On s'abonne tous les jours, hors les fêtes & Dimanches, chez Mr. Trattnern Libraire, rue des Sénateurs vis-à-vis le Palais de S. A. le Prince Primat. Le prix de l'abonnement pour Varsovie eſt de 36. florins pour l'année courante; on paye 4 florins de plus pour les feuilles sorties avant la nouvelle année.

On S'abonne également pour toutes les Provinces de Pologne: s'adreſſer, à Varsovie, à M. Zimmermann Contrôleur général de la Poſte; & en Province, aux Maitres des Poſtes de chaque Bureau. Le prix de l'abonnement eſt de 46. florins, franc-de port, pour toutes les feuilles jusqu'à la nouvelle Année 1790.

